

Charte d'engagement de la commune dans le cadre du projet IMPACTE - Initiative Mutualisée pour ACCÉLÉRER la Transition Énergétique -

PRÉAMBULE

IMPACTE - Initiative Mutualisée pour ACCÉLÉRER la Transition Énergétique - est un projet impulsé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, approuvé en octobre 2020, dont l'objectif est d'accompagner les communes dans la réduction des consommations énergétiques de leurs patrimoines et le développement des énergies renouvelables.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est un service d'ingénierie technique mutualisé qui accompagne les collectivités pour mener des actions terrains en faveur de la transition énergétique. Elle intervient dans les domaines de l'énergie, du bâtiment, de la mobilité et de l'économie circulaire. Elle s'engage pour réduire les émissions de gaz à effet de serre induits par ses quatre domaines d'intervention.

La SPL ALEC AIN a été désignée comme opérateur pour l'animation de ce projet auprès des communes engagées de la CCPA.

La collectivité souhaitant bénéficier de ce programme est signataire de la présente charte, précisant les modalités de participation.

1 – OBJET DU TRAVAIL CONJOINT

La maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables représentent des enjeux majeurs au regard du contexte actuel de fort coût énergétique et de dérèglement climatique.

Fort de ce constat, la « rénovation énergétique » et « l'énergie locale » ont été identifiés comme 2 des 5 enjeux du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, approuvé par délibération en octobre 2020 (2020-187).

Le projet IMPACTE s'inscrit dans la volonté de la CCPA d'accompagner les communes du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique, de changement de système de chauffage et de développement des énergies renouvelables, autour d'une dynamique collective.

Pour ce faire, le projet, financé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, propose trois types d'actions aux communes intégrées au programme :

- Etude d'opportunité
 - o Echange initial pour définir les besoins de la commune ;
 - o Visite sur site ;
 - o Production d'un rapport avec état des lieux, préconisations de travaux et aides financières mobilisables ;
 - o Restitution de l'étude d'opportunité.
- Après validation de l'engagement des travaux par la commune, accompagnement de projet :
 - o Analyse de devis et aide à la mobilisation des aides financières ;
 - o Accompagnement sur toutes les phases du projet dès la phase d'émergence du projet jusqu'à sa mise en œuvre dans un objectif de garantir la performance énergétique après travaux.
- Animation de groupes de travail.

2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La commune de Villieu-Soyes-Molhon a la volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration énergétique de son patrimoine en entreprenant des rénovations énergétiques de ses



bâtiments publics. Aussi, elle se porte candidate à travers la signature de cette charte pour bénéficier de l'accompagnement de la SPL ALEC AIN sur les projets identifiés, pour faciliter son passage à l'acte.

La **SPL ALEC AIN** accompagnera la commune de _____ et apportera des moyens intellectuels et son expertise pour l'aider à déterminer et mettre en œuvre :

- Les **spécifications techniques du projet** et identifier, si besoin, des sociétés d'ingénierie externes ;
- Des **solutions financières sur mesure** (subventions, prêts, CEE) et des plans d'investissement. La possibilité d'intégrer les investissements privés par le biais de services CPE ou d'offres de CEE combinés à des investissements publics sera étudiée pour les projets les plus importants ;
- Des **modalités de garantie de performance énergétique** (base, objectifs, suivi) et une mise en œuvre sur mesure en utilisant une approche de qualité adaptable pour assurer la cohérence entre les objectifs et la capacité des projets à y répondre ;
- La possibilité de regrouper les projets ;
- L'analyse des devis proposés par les entreprises, ainsi qu'un accompagnement en phase travaux.

Sur l'année 2022, le temps alloué pour l'étude d'opportunité d'un projet, ainsi que pour l'accompagnement de ce dernier est de 4 jours maximum au total. Ces temps sont financés en totalité par la CCPA.

La SPL ALEC AIN informera la CCPA de l'avancement de chacun des projets et des travaux entrepris.

La **CCPA** sera superviseur et relai du dispositif auprès des communes engagées.

La commune de Villieu-Boyes-Mollon, s'engage à :

- Valider en conseil municipal l'accompagnement de ses projets par la SPL ALEC AIN dans le cadre de la démarche IMPACTE, signer la présente charte et en faire état auprès de son conseil municipal ainsi que de ses services concernés ;
- Faciliter le travail de la SPL ALEC AIN et la collecte d'information en désignant un interlocuteur dédié, élu ou technicien ;
- Prendre en considération les recommandations de la SPL ALEC AIN à toutes les étapes du projet (phases de pré-études, programmation, choix de la maîtrise d'œuvre, conception, réalisation des travaux, réception et exploitation) ;
- Assurer la légitimité de ces recommandations vis-à-vis des autres acteurs du projet ;
- Tenir informée la SPL ALEC AIN de l'avancement à toutes les étapes du projet ;
- Spécifier clairement le montant des investissements liés aux travaux d'amélioration énergétique dans le marché de travaux signé.

3 – DURÉE ET PLANNING PREVISIONNEL

L'animation du projet IMPACTE par la SPL ALEC AIN pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2024.

4 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les coûts liés à l'accompagnement des communes et l'animation du programme IMPACTE sont intégralement pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour un montant maximal de 50 000 € par an. Ainsi, dans le respect de cette enveloppe, aucun reste à charge ne sera demandé à la commune pour bénéficier du programme IMPACTE.

5 – COMMUNICATION

Toute communication sur l'expérimentation et ses résultats devra faire mention du projet IMPACTE. Tout support de communication devra être réalisé en partenariat avec la CCPA et la SPL ALEC AIN.

Fait à Villieu-Boyes-Mollon, le 24 février 2023

La commune de Villieu-Boyes-Mollon

Eric BEAUFORT,
Maire

